

MATERNITÉ

CONSIGNES ACCOMPAGNANT

NE PAS OUBLIER

Toutes ces mesures sont prises dans l'intérêt de tous en gardant au maximum, lors de l'accouchement, la dimension humaine et familiale.

EN SALLE D'ACCOUCHEMENT

Le Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français recommande d'accepter l'accompagnant en salle de naissance à partir de la phase active de travail, sans possibilité de va et vient.

Les gestes barrière sont reprecisés à l'entrée de la salle de travail. L'accompagnant peut rester dans la salle dans les deux heures qui suivent l'accouchement.

- Pas de sortie du père de la salle pendant toute la durée de l'accouchement sous aucun prétexte (boire manger, fumer...)
- En cas de sortie il doit quitter définitivement l'hôpital.
- Le père ou l'accompagnant doit sonner pour aller aux toilettes
- Prévoir dans le sac d'accouchement des aliments type barre de céréale, biscuit... Un repas sera proposé dans la mesure du possible à l'accompagnant.
- Pas d'accompagnant dans le service d'hospitalisation (chambre) ni en salle de césarienne si celle-ci est nécessaire.
- Le père ou l'accompagnant n'est plus autorisé à séjourner en chambre auprès de la maman après l'accouchement. L'accompagnant devra quitter la maternité 2 heures après la naissance et revenir chercher bébé et maman à la fin du séjour en maternité.